

COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Pierre-Yves MAHÉ, Solen LE NEPVOU de CARFORT, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Christophe POPIOL, Jean-Yves JEGO (pouvoir à Lucie SAINTILLAN).

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Monsieur Alain JOUAN secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **Foncier – Création d'un accès empierré sur le domaine public à Kermabjean**
- **Foncier – Désaffectation déclassement d'une portion de chemin communal à Quistinic Coajou**
- **Cession d'une maison d'habitation et de son terrain (ZT 38 – Legs BERTHOU) –**
Retrait de la délibération n°2025/06/10 du 25/06/2025 et proposition d'une nouvelle délibération
- **Aménagement – Poursuite de l'étude et des démarches portant sur l'aménagement du lotissement Jean LE GUELLEC**
- **Environnement - Projet éolien de Sainte Christine**
- **Camping municipal : Lancement d'une étude de faisabilité sur le projet de valorisation et de nouvelle exploitation du camping**
- **Finances - Budget lotissement du bois d'amour et Budget principal : Décisions modificatives**
- **Finances – Demandes de Fonds de concours auprès de la CCKB pour différents projets communaux**
- **Ressources humaines : Création d'un poste de coordinateur périscolaire – Mise à jour du tableau des effectifs**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 08 octobre 2025 et soumet son approbation au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
15/09/2025	MON VILLAGE*	Application destinée à l'information du public	1 800,00 €
15/09/2025	GARAGE CORVEST	Réparation Renault Trafic	353,64 €
22/09/2025	DEKRA	Vérification de conformité par rapport à un référentiel (bail commercial)	1 440,00 €
24/09/2025	BCD jeux	Tapis de jeux d'échecs et dames	69,00 €
04/10/2025	Compagnie la Fabrique des rêves	Spectacle du 19/12/2025 (Budget CCAS)	680,00 €
06/10/2025	ADAC	Etude de faisabilité et d'opportunité - Lotissement LE GUELLEC	1 000,00 €
08/10/2025	PROLIANS	Serrurerie	193,82 €
14/10/2025	ASR signalisation routière	Marquages au sol (voirie)	7 883,72 €

***Vidéo de présentation de l'appli « Mon Village » (durée 19 mn)**

<https://www.youtube.com/watch?v=QyheSrdgHv0>

Autres informations :

- Arrêté municipal du 18 septembre 2025 modifiant les limites de l'agglomération à l'Est (dans le prolongement de la rue du Menhir)
- Rapport d'activités 2024 du SDE consultable en mairie

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/10/02

**FONCIER – CRÉATION D’UN ACCES EMPIERRÉ
SUR LE DOMAINE PUBLIC A KERMABJEAN**

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, indique qu’un chemin faisant le tour des habitations présentes sur les parcelles cadastrées section D n° 171 et 172 à Kermabjean, permet à leurs propriétaires d’accéder à leurs propriétés respectives. Ce chemin emprunte chacune des deux parcelles de manière à pouvoir en faire le tour en entrant et en sortant depuis la parcelle D 172.

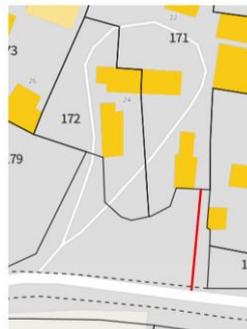
Le propriétaire de la parcelle D 171, Monsieur LE MAÎTRE, souhaiterait pouvoir bénéficier d’un accès direct depuis le domaine public sans avoir à emprunter le tracé qui passe sur la parcelle D 172.

Considérant qu’il est légitime que chaque habitation puisse bénéficier d’un accès direct sur le domaine public dès lors que la configuration des lieux le permet ;

Considérant qu’une dépendance du chemin rural de Kermabjean permet de créer un accès direct sur le domaine public pour la parcelle D 171 ;

Monsieur LE DANTEC propose que la commune procède à la création d’un chemin au droit (parallèlement à la parcelle D 170) ; chemin empierré de 80 mètres linéaires afin de créer un accès.

Monsieur LE DANTEC présente l’extrait cadastral suivant avec la matérialisation en rouge du chemin envisagé :



Entendu l’exposé de Monsieur LE DANTEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

- **DECIDE** la création d’un chemin d’accès sur le domaine public tel que matérialisé ci-dessus afin de relier directement la parcelle D 172 au chemin rural de Kermabjean ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur LE DANTEC et Monsieur le Maire précisent qu’il y a 50 ans les parcelles de ce village appartenaient à une même famille. Aujourd’hui il y a différents propriétaires, il est donc justifié de financer cet accès jusqu’à la limite de propriété.

2025/10/03

**FONCIER – DÉSAFFECTATION D’UNE PORTION DU CHEMIN RURAL SITUÉ EN IMPASSE A QUISTINIC
COAJOU ET LANCEMENT D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, indique que les parcelles cadastrées section ZX n° 1, 58 et 59 situées au lieu-dit Quistinic Coajou appartiennent à MM. GOADEC.

Ces derniers ont fait savoir qu’ils souhaitent se porter acquéreurs d’une emprise contenant l’assiette du chemin rural qui dessert l’ensemble de leurs parcelles en impasse ; étant précisé que cette portion du chemin rural ne dessert effectivement que leurs parcelles.

Monsieur LE DANTEC présente l’extrait cadastral suivant avec la matérialisation en rouge de l’emprise que les demandeurs souhaiteraient acquérir :



Monsieur LE DANTEC précise qu'il est nécessaire que dans un premier temps le Conseil municipal constate que cette emprise n'est pas affectée à l'usage ou à la circulation du public.

Considérant, que l'emprise considérée n'est plus affectée à l'usage du public, il est proposé à l'Assemblée de constater sa désaffectation et d'autoriser le lancement d'une enquête publique préalable à une éventuelle cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'extrémité du chemin rural de Quistinic Coajou (en impasse) telle que représentée ci-dessus ;
- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de ce morceau de chemin ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur le projet de cession dudit chemin ;
- **DIT** que les frais d'enquête publique seront à la charge du demandeur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de demi-tours injustifiés dans la propriété des demandeurs.

Madame SAINTILLAN demande si l'accès au Canal sera toujours possible.

Monsieur LE DANTEC indique que cela ne changera rien et précise que le Conseil sera amené à délibérer une seconde fois après l'enquête publique.

2025/10/04

**CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION ET DE SON TERRAIN CADASTRÉS ZT 38 SITUÉS 5 KERGUINIOU
A GLOMEL – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉES AU MAIRE OU SON REPRESENTANT DE
SIGNER TOUS ACTES SE RAPPORTANT A CETTE AFFAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant acceptation par la commune, du legs de Madame Léonie BERTHOU,

Vu la promesse d'achat signée par M. Samuel GUYADER et Mme Aurélie FOUCAULT réceptionnée le 06 octobre 2025 et signée par les légataires dans les jours qui ont suivi ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la vente du bien situé sur la commune dont la Commune est propriétaire à 40% ; bien cadastré section ZT numéro 38.

Conformément à la promesse d'achat signée par les 3 légataires en octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal de vendre le bien considéré 150 000,00 € net vendeur à Monsieur Samuel GUYADER et Madame Aurélie FOUCAULT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2025/06/10 du 25 juin 2025 ;
- **DECIDE** de céder le bien cadastré ZT 38 sis 5 Kerguiniou d'une surface de 6 335 m² au prix de 150 000,00 € et précise que 40 % de cette somme sera reversée à la commune ;
- **CHARGE** l'étude de Me Virginie RENAULT, notaire à MAËL-CARHAIX de gérer cette affaire aux frais des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette vente et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/05

AMENAGEMENT – ETUDES ET DEMARCHES PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 4 LOTS - LOTISSEMENT JEAN LE GUELLEC

Monsieur le Maire rappelle le projet communal visant à édifier 4 pavillons adaptés rue du Menhir, sur les parcelles communales AC 117 et 332. Ce projet avait fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire n° PC 02206119A009 le 14/01/2020 et d'une consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux. La municipalité qui a suivi n'a toutefois pas souhaité poursuivre ce projet et ces terrains communaux demeurent à ce jour toujours disponibles.

Visuel du projet de construction de 4 pavillons adaptés (2019) :



Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des lots du lotissement communal du Bois d'Amour ont été vendus dont les deux derniers en 2025 et qu'à ce jour la commune ne dispose plus d'aucune parcelle à construire à proposer à la population.

Monsieur le Maire rappelle également le projet de lotissement du lac lancé en 2024 nécessite un temps d'étude assez long et ne permettra pas de proposer des lots à construire avant plusieurs années.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique que la commune a tout intérêt à reprendre le projet d'urbanisation de ces parcelles mais sous la forme d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ADAC 22 vient d'être mandatée afin de réaliser une étude de faisabilité sur projet.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'ensemble des démarches visant à la création d'un petit lotissement communal de 4 lots dit « Lotissement Jean LE GUELLEC » sur les parcelles communales AC 117 et 332 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette vente et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/06

CAMPING MUNICIPAL – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET DE VALORISATION ET DE NOUVELLE EXPLOITATION DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que, constatant la perte de qualité des services offerts par le camping municipal, le développement en son sein d'installations (caravanes, mobil-homes) non autorisées au titre de la législation sur l'urbanisme et la multiplication des résidents à l'année de ce camping normalement saisonnier, la Commune a décidé de reprendre sa gestion en régie.

Faute de libération des lieux par l'ancienne gestionnaire, la Commune a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de RENNES qui, par une ordonnance rendue le 7 janvier 2025 a enjoint à l'ancienne exploitante du camping et à tous les occupants qu'elle a autorisés, de libérer le camping sous un mois.

La Commune ayant été alertée de ce que certains résidents pourraient rencontrer des difficultés pour se reloger, un accompagnement a été proposé à chacun d'entre eux et a permis de concrétiser ce relogement, parfois même dans le parc immobilier de la Commune.

Toutefois, au mois de mai 2025, deux situations individuelles n'étaient pas résolues en raison du refus des occupantes concernées de quitter le camping, au sein duquel elles résidaient dans des mobil-homes.

C'est dans ce contexte que :

- le Conseil municipal a adopté en mai 2025 le règlement intérieur du camping (qui prévoit notamment son caractère saisonnier et une ouverture du 15 avril au 30 septembre de chaque année civile) ainsi que ses tarifs ;
- compte tenu du maintien dans les lieux de deux occupantes et de leurs mobil-homes, les tarifs votés par le Conseil municipal leur ont été appliqués.

A ce jour :

- les sommes réclamées ne sont pas payées au titre de l'occupation des lieux ;
- l'une des personnes concernées, actuellement hospitalisée, envisage de quitter les lieux ;
- l'autre a décliné les trois offres de relogement formulées par la Commune au sein de son patrimoine bâti et souhaite se maintenir dans les lieux jusqu'au 15 mars 2026 en acquittant un " loyer " moins élevé que ce qui lui est actuellement réclamé.

En dépit des perspectives de libération des lieux qui se présentent, il s'avère que le maintien dans les lieux d'au moins une personne génère des charges pour la Commune (éclairage, gaz, eau) qui ne sont pas couvertes, ce qui est d'autant moins acceptable que :

- l'ensemble des occupants du camping ont été informés de l'irrégularité de leur maintien dans les lieux dès le printemps 2025 ;
- alors que certains ont quitté les lieux, d'autres ont bénéficié d'une forme de tolérance ;
- les sommes réclamées conformément aux tarifs décidés par le Conseil municipal ne sont pas payées ;
- ce maintien pourrait contrarier le projet de valorisation et de nouvelle exploitation du camping projeté pour la saison 2026.

Dans ces conditions, il apparaît prioritaire pour la commune d'engager, la mise à l'étude du projet de valorisation et de nouvelle exploitation du camping municipal.

Cette démarche, préalable à toute relance du site, doit permettre de définir les orientations techniques, juridiques et financières du futur projet, en cohérence avec les ambitions communales en matière de développement touristique et économique.

Parallèlement, et afin de régulariser la situation actuelle d'occupation des lieux, il est proposé de mobiliser un Commissaire de Justice pour initier la procédure d'expulsion des deux dernières occupantes du site et organiser, le moment venu, l'évacuation de leurs mobil-homes. Cette mesure sera conduite dans le respect des procédures légales et sociales en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 contre (Lucie SAINTILLAN et Jean-Yves JEGO) :

- **DECIDE** de lancer une étude de faisabilité technico-juridico-financière du projet de valorisation et de nouvelle exploitation du camping.
- **DECIDE** de mobiliser un Commissaire de Justice aux fins d'organiser l'expulsion des deux dernières occupantes du camping et l'évacuation de leurs mobil-homes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

Préalablement à la présentation du bordereau, Monsieur le Maire indique que le camping est un sujet épineux qui pose souci à la majorité depuis son élection.

A l'origine, un bail commercial, non réglementaire, devait être dénoncé avant le 31/10/2023 ; la municipalité ayant été élue le 22/09/2023 soit 6 mois avant le terme du bail.

Pour ce faire, les documents nécessaires ont été adressés au preneur qui a sollicité une indemnité d'éviction de 130 000 €. Ce dernier n'a cependant produit aucun chiffre d'affaires permettant de justifier le montant de l'indemnité demandée.

La commune s'est adressée au Tribunal administratif et a eu gain de cause ; ce dernier ayant ordonné l'évacuation du camping.

Le preneur a cependant laissé des locataires et des mobil-homes en place.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal a délibéré les tarifs du camping municipal à l'unanimité. Sur cette base, des factures ont été adressées aux occupants du camping demeurant dans les mobil-homes du preneur. Or, à ce jour, la commune n'a rien reçu.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de tarif d'occupation à l'année, le camping étant saisonnier. Par conséquent, la facturation de la présence d'un mobil-home correspond à la facturation d'un emplacement + 1 voiture + électricité + 1 personne.

A l'issue de la présentation du bordereau, Madame SAINTILLAN s'étonne et indique ne pas retrouver le contenu du bordereau dans l'ordre du jour.

Madame KOGLER rappelle avoir rencontré Madame LE MER en présence de M. JEGO. Il a été indiqué à Madame LE MER que la commune avait un projet pour son camping mais qu'en l'état actuel de la situation, ce projet ne pouvait aboutir du fait de la présence de 2 mobil-homes sur le terrain.

Madame SAINTILLAN s'interroge sur le fait qu'on ne puisse pas construire de projet du fait de la présence des 2 mobil-homes et de leurs occupantes.

Madame KOGLER indique qu'il s'agit de réfléchir à comment valoriser ce camping.

Madame SAINTILLAN estime qu'il s'agit de 2 sujets différents : les résidentes d'une part et le projet du camping d'autre part.

En réponse, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en avril, la municipalité avait annoncé un peu brutalement la coupure de l'eau et de l'électricité dont bénéficiaient les occupantes sans titre. La menace n'a cependant pas été exécutée et les deux occupantes ont remercié la municipalité d'avoir accepté leur présence dans le camping jusqu'au 30 septembre, date de fermeture du camping.

Début octobre, la fermeture physique du camping n'étant pas matérialisée, des campeurs ont continué de s'installer dans le camping en dépit de la fermeture du service ; aux frais des Glomelois donc.

A ce moment, Monsieur le Maire indique avoir alors rencontré Madame LE MER (l'autre occupante étant hospitalisée et n'ayant pas l'intention de revenir dans le camping) afin de lui indiquer que la fermeture du portail était nécessaire au vu de ces installations inopinées de campeurs. Préalablement, Monsieur le Maire avaient sollicité les gendarmes et le Capitaine des pompiers leur demandant ce qu'il lui était possible de faire. Ces derniers ont indiqué qu'il n'était pas possible de fermer le portail puisqu'il faut que la dernière occupante, ne souhaitant pas partir, puisse avoir accès le cas échéant à des soins. Donc, avec l'approbation de Madame LE MER la commune a posé deux plots devant le portail afin d'éviter l'entrée de campeurs.

Monsieur le Maire rappelle que Madame LE MER est redevable d'une belle somme à la commune de GLOMEL, environ 1800 € (soit environ 450 € / mois). Elle ne paie rien. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JEGO avait indiqué lors d'un Conseil municipal que les occupantes avaient l'intention de payer. La commune n'a jamais rien reçu. Madame LE MER a mis en vente un bien lui appartenant à 176 000 € étant précisé qu'elle est également propriétaire de terres. Monsieur le Maire s'interroge donc sur la situation d'une personne qui a de l'argent et qui malgré tout persiste à rester indûment dans le camping.

Madame SAINTILLAN indique qu'elle ne dispose pas de cet argent à ce jour et qu'il s'agit de son patrimoine. Monsieur le Maire précise qu'il y a des personnes de GLOMEL qui sont dans des situations sociales véritablement dégradées et qui se demandent pourquoi elles n'iraient pas elles aussi au camping.

Madame SAINTILLAN rappelle que Madame LE MER avait adressé un courrier à la commune en vue de trouver une solution s'engageant à régler une partie du loyer demandé ; elle a donc fait des propositions.

Monsieur le Maire indique que Madame LE MER souhaitait payer 150 € /mois à l'instar des tarifs pratiqués au camping de GUERLEDAN. Or il s'agit du tarif qu'applique ce camping pour un « corps-mort » hors saison.

Madame SAINTILLAN confirme qu'elle souhaitait bénéficier d'un tarif résidentiel à l'année.

Mais Monsieur le Maire rappelle que le camping est réglementairement fermé au 30 septembre.

Madame SAINTILLAN remet en cause la manière dont est présentée la situation précisant qu'on ne parle que de 1800 €.

Plusieurs membres de la majorité protestent.

Madame SAINTILLAN répond en indiquant qu'elle a bien compris la philosophie : « un sou est un sou ».

Elle rappelle également que plusieurs démarches ont été faites. Madame LE MER a visité les logements proposés. Elle a un problème d'électrosensibilité, indique Madame SAINTILLAN.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal se doit de prendre position à l'égard des Glomelois.

Madame SAINTILLAN souhaite revenir sur la situation de ces deux femmes.

Monsieur le Maire la reprend en indiquant qu'il ne s'agit en réalité que de la situation d'une seule personne. Il sait de source sûre que l'autre occupante ne reviendra pas au camping. Lorsqu'elle était hospitalisée, et au vu de sa situation préoccupante, Monsieur le Maire a pris contact avec différents services ainsi qu'avec sa famille afin de s'assurer d'une prise en charge réelle de sa situation ; la commune n'ayant pas de logement PMR à lui proposer. Cette situation est en train de se régler indique-t-il.

Mais il estime qu'un bras de fer se joue avec Madame LE MER qui ne veut pas quitter le camping.

Il indique que la commune a rencontré les services de l'Etat en septembre dont le sous-Préfet pour qui la seule solution réside dans l'expulsion.

Monsieur le Maire indique que cela l'embête d'avoir à utiliser à ce type de procédure ; cela ne correspondant pas à ses valeurs.

Madame SAINTILLAN estime qu'il existe sans doute des solutions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est preneur de ses propositions.

Madame SAINTILLAN rappelle que Madame LE MER acceptait de payer une partie des frais de loyer.

Monsieur MAHÉ intervient en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une histoire de sous. Pour lui cette occupante est un « squatteur ».

Madame SAINTILLAN répond en indiquant qu'il est question d'une femme en difficulté.

Monsieur MAHÉ poursuit : sans un bien nu, pas de projet possible.

Madame SAINTILLAN considère qu'il fallait imaginer un projet dès le départ.

Monsieur le Maire lui demande si cela aurait conduit Madame LE MER à partir.

Madame SAINTILLAN indique ne pas parler d'elle. Selon elle, la municipalité aurait dû construire un projet au moment où elle a repris le camping.

Plusieurs membres de la majorité rappellent que 5 mobil-homes de l'ancien preneur, occupés, stationnaient sur le camping sans autorisation, ainsi que plusieurs caravanes.

Madame GUYOMARD estime que l'occupante a été avertie depuis suffisamment longtemps.

Madame KOGLER n'est pas en accord avec la remarque de Madame SAINTILLAN et indique avoir répondu pour la commune à un AMI (appel à manifestation d'intérêt) de la destination Cœur de Bretagne le 06 novembre 2023. A l'époque, cela n'avait pas pu aboutir. Or, le dossier avait été accepté par le Pays COB. La commune a en effet été forcée d'abandonner la démarche du fait de la situation irrésolue du camping.

Madame KOGLER poursuit en indiquant que le projet de valorisation du camping ne date pas d'hier.

Monsieur le Maire note que cela fait deux ans.

Madame SAINTILLAN imaginait qu'il aurait été possible de répondre à la demande de baisse de loyer de Madame LE MER et de mettre en place un échéancier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été question de baisser le loyer. Il poursuit en s'interrogeant sur les raisons de faire bénéficier la dernière occupante d'une baisse de charge alors que les autres usagers du camping n'en bénéficieraient pas.

Madame SAINTILLAN indique que les usagers du camping sont ici en vacances.

Monsieur le Maire conclue en ces termes : il y a une décision à prendre. A regrets, il y a une procédure d'expulsion à mener. Celle-ci va nécessiter du temps.

La gestion du camping en régie telle qu'elle a été faite cette année, n'est pas satisfaisante et ne permet pas la mise en place d'animations pour le camping.

Monsieur le Maire rappelle que le camping avait 2 étoiles ainsi que le Label vélo. Il ne les détient plus depuis la précédente gérance. La commune souhaite les remettre en place. Pour ce faire, la commune doit trouver un gestionnaire sélectionné dans le cadre d'un appel à projets précis.

Madame SAINTILLAN demande si Monsieur MONGUILLON n'avait pas présenté un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas présenté de projet mais avait effectivement fait part de son intérêt pour le camping.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut répondre à une demande hors cadre réglementaire. La mise en place d'un nouveau mode de gestion pour le camping nécessite une consultation dans le cadre d'une procédure qui prendra 6 à 7 mois.

Par conséquent, si la municipalité n'agit pas maintenant, la saison 2026 ne sera pas garantie. Il faut mettre un terme à la situation conclut Monsieur le Maire.

Madame LE PEPVOU de CARFORT et Madame GUYOMARD indiquent que la situation pourrait perdurer encore longtemps si rien n'est fait.

Monsieur le Maire indique le sous-Préfet l'a invité à attendre la tenue des élections municipales avant d'agir.

Mais Monsieur le Maire indique que les Glomelois attendent quant à eux qu'une décision soit prise, aussi difficile soit-elle.

La décision prise ce soir nécessitera quoi qu'il en soit plusieurs mois et pourrait conduire à mars-avril 2026.

Madame SAINTILLAN indique que Madame LE MER était d'accord pour quitter le site fin mars.

Monsieur le Maire et plusieurs membres de la majorité rappellent qu'elle s'était initialement engagée sur le 30 septembre.

Madame SAINTILLAN regrette que le CCAS n'ait pas fait d'autres propositions.

Plusieurs membres de la majorité et Madame GUYOMARD rappellent que 3 logements lui ont été proposés.

Elle a refusé les 3.

Madame SAINTILLAN commente en indiquant que les occupantes avaient « la pression ».

Plusieurs membres de la majorité sont en désaccord avec cette remarque. Rappel est fait des propositions faites également auprès des autres occupantes lorsqu'elles étaient encore 5.

Monsieur le Maire note qu'il était question d'un « collectif » au début, lequel se réduit à une personne aujourd'hui.

Madame KOGLER note que la commune a deux sons de cloches, selon les occupantes à qui elle s'adresse. En l'état actuel de la situation, il ne reste que Madame LE MER, la majorité propose donc de lancer cette procédure sachant qu'elle peut s'étaler jusqu'au printemps 2026.

Madame SAINTILLAN renouvelle son étonnement quant au contenu de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème perdure depuis 2 ans et qu'elle ne découvre pas la situation aujourd'hui.

Plusieurs membres de la majorité confirment que ce point était bien à l'ordre du jour.

Madame KOGLER précise que le point principal de ce bordereau porte sur le lancement d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que cette histoire a assez duré et qu'elle aurait pu trouver un autre dénouement.

Madame SAINTILLAN exprime son accord avec ce dernier point.

2025/10/07

ENVIRONNEMENT – PROJET EOLIEN DE SAINTE-CHRISTINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/07/08 adoptée le 22 juillet 2024, la commune de GLOMEL a identifié et approuvé les ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) sur son territoire. Dans ce cadre, la commune a souhaité exclure l'énergie éolienne de l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet d'implantation de trois éoliennes, porté par la société *Milin Ar C'hanol Energies* est à l'étude dans le secteur de Sainte-Christine depuis environ trois ans.

Monsieur le Maire rappelle également la ferme opposition des riverains à ce projet ; exprimée à travers l'association *Vents dans les chênes*. Lors de sa séance du 22 juillet 2024, le Conseil municipal avait d'ailleurs assisté à une présentation de l'association.

Bien que ce projet ait été lancé antérieurement à la définition des ZAEnR et que la municipalité ait déjà pu indiquer ne pas soutenir ce projet, Monsieur le Maire souhaite, dans un souci de cohérence et de clarté, proposer à l'Assemblée d'affirmer son opposition de principe au projet éolien de Sainte-Christine et d'en informer les services de l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFIRME** son opposition au projet éolien de Sainte-Christine ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette vente et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'un rassemblement des riverains du site a eu lieu il y a 3 semaines environ lors de la venue d'un géomètre, accompagné d'un huissier à Sainte-Christine. Il indique s'être alors engagé auprès de l'association « Vent dans les chênes » mais surtout auprès des riverains de Sainte-Christine de manière générale, à remettre à l'ordre du jour le projet éolien de Ste Christine.

Il indique également qu'en dépit du positionnement défavorable de la commune à l'éolien, plusieurs sociétés porteuses de projets continuent leurs avancées à Sainte-Christine comme à Botsay.

Madame SAINTILLAN questionne la majorité sur les raisons de son opposition de principe à l'énergie éolienne.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que le territoire de la CCKB est déjà fortement pourvu en éoliennes. Qui plus est, le site de Sainte-Christine, de par son positionnement près du Canal et de la chapelle est particulièrement mal choisi.

Monsieur LE DANTEC précise que la commune a dû prendre position dans le cadre de l'établissement des ZAEnR de GLOMEL. Monsieur LE DANTEC n'est pas opposé à l'énergie éolienne et en est même plutôt partisan sous réserve que toutes les distances de sécurité soient respectées, mais par souci de cohérence avec la majorité, il a soutenu et soutient la position de celle-ci.

Madame KOGLER rappelle que la CCKB a mené un gros travail sur la commune dans le cadre de la définition de ces ZAEnR. Pour autant, les endroits préconisés pour d'éventuels futurs parc éoliens (dans les hameaux) ne correspondaient pas du tout aux souhaits de la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est également positionnée contre la méthanisation et l'agri-photovoltaïque.

2025/10/08

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/09/04 en date du 11 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits en vue de la prise en charge d'une dépense non prévue sur le budget du lotissement du Bois d'Amour ;

Les modifications suivantes sont proposées en **section de fonctionnement** :

DÉPENSES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
65	65821	1 620,00 €

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
64	6419	1 620,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/09

FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;

Les modifications suivantes sont proposées en **section de fonctionnement** :

DÉPENSES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
011	6045	1 620,00 €

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
75	75822	1 620,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget annexe du lotissement du bois d'amour telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/10

**FINANCES – PROJET DE RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION
EN TIERS-LIEU « NATURE ET CULTURE » -
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation en écoconstruction d'une maison d'habitation en tiers-lieu « Nature et Culture ». Ce projet a débuté en 2025 en partenariat avec l'association COB Formation qui permet de faire intervenir des stagiaires en formation pré-qualifiante aux métiers de l'écoconstruction. Le chantier devrait s'étaler sur 3 sessions de formation, soit jusqu'en 2027.

Le futur tiers-lieu "Nature et culture" comporte, comme son nom l'indique, deux volets principaux :

Volet nature : Accueil des bureaux de l'association AMV (Association de mise en valeur des sites naturels de Glomel en charge de la gestion de la réserve naturelle Régionale), expositions permanentes et temporaires de photos sur la faune et la flore de la réserve.

Volet culture : Redonner à la clarinette, instrument de musique emblématique de la commune, sa juste place, exposition permanente sur un ancien artiste de la commune (GLENMOR), expositions temporaires. Une place privilégiée sera en outre donnée à l'histoire du Canal de Nantes à Brest (tranchée des bagnards).

A terme, ce tiers-lieu a vocation à intégrer le réseau Nénuphare ; réseau de tiers-lieux présents sur le territoire de la Communauté de commune du Kreiz Breizh (CCKB).

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES	%	Montant
ETUDES		SUBVENTIONS		
MO - Etudes	11 580,00 €	SUBVENTIONS ACCORDÉES :		
MO - Suivi travaux (12%)	45 198,08 €	Etat : Fonds vert	24,51%	90 000,00 €
Audit énergétique	1 730,00 €	Etat : DETR	16,58%	60 883,00 €
Autres frais	5 000,00 €	Etat : Fonds convivialité	5,43%	19 925,00 €
TOTAL ETUDES	63 508,08 €	DEMANDES EN COURS :		
TRAVAUX		Fonds européens (Leader)		
Lot 2 - œuvre	135 135,98 €	Région Bretagne et Fondation du patrimoine		} 50 000,00 €
Lot 3 - Charpente	47 349,01 €	Fondation du patrimoine (national)		
Lot 5 - Menuiseries ext	46 837,71 €			
Lot 6 - Menuiseries int	30 338,92 €			
Lot 7 - Cloisons plâtrerie isolation	50 580,15 €			
Lot 8 - Plomberie	4 924,19 €			
Lot 9 - Electricité	23 051,53 €			
Lot 9 - VMC	7 214,60 €			
Lot 10 - Chauffage	1 900,25 €			
Lot 11 - Carrelage faïence	15 888,40 €			
Lot 12 - Peinture	13 429,96 €			
TOTAL TRAVAUX	376 650,70 €			
Aménagement intérieur	40 000,00 €			
Moins value / stagiaires COB	- 112 995,21 €			
TOTAL DEPENSES	367 163,57 €			
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	39,86%	146 355,57 €
		Fonds de concours CCKB = 50 % du reste à charge		73 177,79 €
		TOTAL RECETTES	86,38%	367 163,57 €

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de ce projet et de son calendrier, présentés ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/11

FINANCES – ETUDES RELATIVES AU PROJET DE RENOVATION ET DEMOLITION-CONSTRUCTION DE L'ECOLE BOD LANN - FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB	DEMANDE DE
---	-------------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation, démolition-reconstruction de l'école publique Bod Lann. Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans la finalisation du programme et le recrutement d'un maître d'œuvre, la commune s'est entourée dès juin 2024 des services de la Sem Breizh en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire rappelle en effet la délibération n° 2024/06/02 du 18 juin 2024 par laquelle la commune a validé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Sem Breizh pour un montant de 39 906,00 € HT. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, les éventuels financements sur ce projet, susceptibles de s'appliquer à ces frais d'étude, ne sont pas connus. Partant, le reste à charge de la commune sur ces frais d'études est à ce jour de 100 % soit 39 906,00 €.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/12

**FINANCES – ETUDES - PROGRAMMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau Centre technique municipal (CTM).

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme et le recrutement d'un maître d'œuvre, la commune s'est entourée dès l'été 2024, des services de l'ADAC 22

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 3 900,00 € HT validé le 14 août 2024 pour la définition du programme du futur centre technique municipal et le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que cette étude s'est achevée en juin 2025 dès lors que l'architecte du projet a été recruté au terme de la procédure de consultation.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 3 900,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/13

**FINANCES – ETUDES - PROGRAMMATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU BOURG DE
TREGORNAN – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation du bourg de Trégornan.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune s'est entourée dès le début de l'année 2025, des services de l'ADAC 22

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 2 145,00 € validé le 06 février 2025 pour la définition du programme d'aménagement et de sécurisation du bourg de Trégornan et la consultation en vue de retenir l'entreprise de travaux publics qui serait chargée des travaux.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours et que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise sélectionnée courant septembre 2025.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 2 145,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/14

**FINANCES – ETUDES - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025 –
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle le programme de voirie 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune s'est entourée dès le début de l'année 2025, des services de l'ADAC 22

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 1 950,00 € HT validé le 20 janvier 2025 pour la définition du programme de voirie 2025 et la consultation en vue de retenir l'entreprise de travaux publics qui serait chargée des travaux.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement finalisée et que les travaux ont été récemment réalisés.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 1 950,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/15

FINANCES – ETUDES - FAISABILITE RELATIVE AU PROJET DU LOTISSEMENT DU LAC – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement du lac et notamment la délibération du Conseil municipal n°2025/06/11 en date du 25 juin 2025 présentant le pré-projet.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune s'est entourée dès le mois d'octobre 2024 des services de l'ADAC 22

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 1 170,00 € HT pour l'étude de la faisabilité du lotissement.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 1 170,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/16

FINANCES – ETUDES - FAISABILITE RELATIVE AU PROJET DU LOTISSEMENT JEAN LE GUELLEC – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement Jean Le Guellec et notamment la délibération du Conseil municipal n°2025/10/05 en date du 16 octobre 2025 présentant le pré-projet.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune vient de s'entourer des services de l'ADAC 22

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 833,34 € HT validé le 06 octobre 2025 pour l'étude de la faisabilité et d'opportunité du lotissement.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 833,34 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/17

<p align="center">FINANCES – ETUDES - ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PALISSADE ORNITHOLOGIQUE A L'ETANG DU CORONG (PONT DE SAINT CONOGAN) – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB</p>

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une palissade ornithologique à l'étang du Corong.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune s'est entourée des services de l'ADAC 22.

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 1 560,00 € HT validé le 29 avril 2025 pour l'étude de la réalisation des études techniques en vue de la réalisation d'une palissade ornithologique à l'étang du Corong.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 1 560,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/18

**FINANCES – ETUDES - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA SALLE DU LAC –
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle le projet rénovation énergétique de la salle du lac.

Il rappelle également que la Salle du lac a vocation à accueillir l'école Bod Lann le temps des travaux de rénovation-construction de l'école.

Monsieur le Maire rappelle en outre que pour l'accompagner dans l'établissement du programme, la commune a sollicité le bureau d'études Armor Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 4 570,00 € HT validé le 18 juillet 2025 pour la réalisation d'une étude de faisabilité complète.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 4 570,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/19

**FINANCES – ETUDES - ETUDE DIAGNOSTIQUE DES EGLISES DE TREGORNAN ET GLOMEL - DEMANDE
DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCKB**

Monsieur le Maire rappelle que les églises de Trégornan et du bourg de Glomel nécessitent des travaux de restauration du bâti. Pour ce faire, une étude diagnostique doit être préalablement réalisée par un cabinet d'architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que pour l'accompagner dans l'établissement de l'étude diagnostique, la commune a sollicité les services de l'ADAC 22.

Monsieur le Maire rappelle en effet le devis de 1 900,00 € HT validé pour l'accompagnement dans l'établissement d'une étude diagnostique.

Monsieur le Maire indique que cette étude est actuellement en cours.

Monsieur le Maire indique que cette étude n'ouvre droit à aucune aide au bénéfice de la commune en dehors du fonds de concours de la CCKB. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 100 % soit 1 900,00 € HT.

Vu le Pacte et financier de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du Conseil municipal n°2025/04/02 du 07 avril 2025.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par la délibération n°117.2025 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire de la CCKB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RAPPELLE** la validation de cette étude présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;

- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la CCKB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/10/20

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE
COORDINATEUR/COORDINATRICE PERICOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025/01/05 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35èmes) d'un agent polyvalent dans la catégorie hiérarchique C afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de bonne réorganisation du service et dans l'attente de la création d'un poste de fonctionnaire qui correspondent de manière aussi juste que possible aux besoins du service, il y a lieu d'ajuster ce besoin en faisant évoluer le poste afin de créer un emploi non permanent de coordinateur/coordinatrice périscolaire dont la durée hebdomadaire de service serait établie à 30/35^{ème} au plus. Selon le profil recruté, le poste pourrait être de catégorie B ou C (filière animation).

Ce coordinateur vise à assurer en plus des missions classiques polyvalentes du service périscolaire (accueil périscolaire, transfert des enfants entre les différents sites, pause méridienne), une meilleure coordination des différentes activités du service (garderie, pause méridienne, cantine) ainsi qu'une facilitation des échanges entre la mairie, les services, les écoles et les familles.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que la collectivité souhaite mettre en place courant 2026 un service de pointage dématérialisé (sur tablette) des services périscolaire (garderie et cantine) ainsi que le cas échéant, un portail à destination des familles.

Ce volume horaire contient donc un volume d'heures dédiées exclusivement à la coordination, la mise en place du futur portail famille, l'organisation des remplacements et toute autre tâche que requière la bonne marche du service périscolaire. Sans oublier l'organisation spécifique à mettre en place pour l'année scolaire 2026-2027 au vu du déménagement temporaire de l'école publique dans l'attente de la réalisation des travaux de démolition-reconstruction et rénovation de l'école Bod Lann.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 332-23 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent à temps non complet (30/35^{ème}) de coordinateur/coordinatrice du service périscolaire pour une durée d'un an dans la filière animation - catégorie B ou C (contrat renouvelable dans la limite d'un an sur une période de 18 mois) ;

- **DIT** que la rémunération de cet agent sera fonction du cadre d'emploi (B ou C), du grade de recrutement et du RIFSEEP associé au groupe de fonction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recruter une personne diplômée en animation. Pour la continuité dans l'accueil et la prise en charge de l'élève, il s'avère souhaitable que ce même agent joue un rôle de coordination (sans encadrement hiérarchique pour autant).

Monsieur le Maire rappelle son intention de lancer prochainement une commission réunissant tous les acteurs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires de GLOMEL et ce, afin de remédier plus facilement à certains problèmes et mettre plus de lien entre les différents acteurs. Le.a futur.e coordinateur.trice aura pleinement son rôle à jouer au sein de cette commission. Il/elle contribuera également à organiser les remplacements.

Monsieur indique également qu'ultérieurement, le recrutement complémentaire d'une personne en service civique sera envisagé pour soutenir le service périscolaire qui fonctionne très souvent à flux tendu.

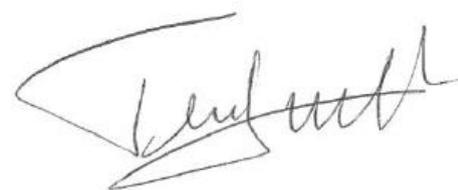
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 20h12.**

Le secrétaire de séance,



Alain JOUAN

Monsieur le Maire,



Bernard TRUBUILT